

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le

- 1 JUIL. 2014

Service prévention des risques et  
aménagement du territoire

Compte rendu du comité de pilotage de  
l'observatoire du bruit des transports terrestres  
de l'Eure

Unité prévention des risques  
Affaire suivie par : Agnès Smela  
Tél : 02 32 29 60 45  
Fax : 02 32 29 61 81  
Mél : agnes.smela@eure.gouv.fr  
Notre référence : SPRAT/PR/AS/2014-005

réunion du 06 juin 2014 en préfecture

Objet : Comité de pilotage de l'observatoire du bruit

**Présents :**

Albert Dudon	Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure
Séverine Cathala	DDTM27 – Service prévention des risques et aménagement du territoire
Agnès Sméla	DDTM27/SPRAT/Unité prévention des risques - chargée d'études bruit
Xavier Hardy	SAPN
Willy Servager	DIR Nord-Ouest
Yves Dulouard	Conseil Général de l'Eure/DRT/PESR
Catherine Chaise	DDCS/SG
Jérôme Couvez	Grand Evreux Agglomération

**Excusés :**

Monsieur Faudon – Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure  
Monsieur Courtier-Arnoux - DREAL Haute Normandie  
Monsieur Boittin du CEREMA  
Monsieur le Directeur Général d'Eure Habitat  
Monsieur le Directeur Général de la Siloge

**Absents :**

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest  
Le Conseil Régional de Haute-Normandie  
L'Union des maires et élus de l'Eure  
Monsieur le Maire de Vernon  
Monsieur le Maire de Louviers  
Monsieur le Directeur du Transurbain d'Evreux  
Monsieur le Directeur de Transbord - transports de la Vallée de Seine  
Monsieur le Directeur des transports du Val de Seine  
Monsieur le Directeur de CFTI Beneult  
Monsieur le Président de l'association « la Sauvegarde de l'Environnement »  
Monsieur le Directeur Régional de la SNCF  
Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France  
Monsieur le Directeur Régional d'exploitation d'ALIS  
Monsieur le Président de la Fédération française du bâtiment et des travaux publics de l'Eure  
Monsieur le Président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment  
Monsieur le Directeur de la SA HLM Rurale de l'Eure  
Monsieur le Directeur du Logement Familial de l'Eure  
Monsieur le Directeur de la Secomile

Monsieur le Directeur de la SA HLM le Foyer Stéphanois  
Monsieur le Directeur de l'Immobilier Basse-Seine  
Monsieur le Directeur de la SA HLM de la région d'Elbeuf  
Monsieur le Directeur de la Propriété Familiale de Normandie  
Monsieur le Président de la SAIEM Agire  
Monsieur le Directeur Général de Seine-Manche-Immobilier  
Monsieur le Directeur de la Plaine Normande  
Monsieur le Directeur de Logirep  
Monsieur le Directeur d'Habitat Humanisme

**Ordre du jour :**

- 1 - Présentation du PPBE 2<sup>ème</sup> échéance des routes nationales et voies ferrées
- 2 - Présentation du PPBE 1<sup>ère</sup> échéance des routes départementales
- 3 - Etat d'avancement du PPBE 2<sup>ème</sup> échéance des routes départementales
- 4 - Etat d'avancement du classement sonore

**1 - Présentation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) 2<sup>ème</sup> échéance des routes nationales et voies ferrées**

Le PPBE des routes nationales de l'Eure de la seconde échéance a été rédigé par la DDTM pour la partie concernant les routes nationales non concédées de plus de 8200 véhicules/jour. Les groupes SANEF/SAPN et RFF (Réseau Ferré de France) ont transmis à la DDTM27 les parties de PPBE les concernant. Les informations ont été compilées pour ne faire qu'un seul PPBE des voies nationales et voies ferrées.

La détermination des « points noirs bruit » et « zone de bruit critique » a consisté en un repérage préalable de l'ensemble des constructions présentes dans le couloir des cartes de « type c » représentant les secteurs exposés à des nuisances sonores susceptibles de dépasser les seuils de 62 dB(A) de nuit ou 68 dB(A) de jour.

De ces constructions, ne sont retenues que celles à usage d'habitation, d'établissement scolaire, de santé ou hôtelier. Des critères d'antériorité de la construction par rapport à la voie sont ensuite appliqués.

Les constructions retenues (157 le long des routes nationales non concédées, une le long des autoroutes et la zone de bruit de Saint-Marcel pour RFF) ont fait l'objet d'une programmation des mesures de traitement. Pour le réseau non concédé, des mesures de bruit seront réalisées pour étudier les niveaux sonores réels au droit des points noirs bruit identifiés et statuer sur leur effectivité.

Le projet de PPBE a été transmis à l'ensemble des membres du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit des transports terrestres, sans qu'aucune observation ne soit faite ni avant, ni pendant la réunion.

En l'absence d'observation, le PPBE Etat seconde échéance fera l'objet d'une mise à disposition du public, sur internet et en DDTM27, pendant deux mois. Sa publication interviendra avant la fin de l'année 2014.

**2 - Présentation du PPBE 1<sup>ère</sup> échéance des routes départementales**

Le Conseil Général a fait le même travail que l'Etat et a élaboré en régie son PPBE pour les voies de plus de 16400 véhicules/jour. Le linéaire de 16 km de voies mis en évidence lors de la validation des cartes de bruit a donné lieu à une mise à jour puisque la déviation de Pont de l'Arche (RD321) et une erreur dans le report de trafic de la RD181 ne laissent que la RD6015 comme route départementale concernée.

Les 21 points noirs supposés vont faire l'objet d'investigations complémentaires (mesures de bruit, consultations auprès des mairies pour vérifier le critère d'antériorité) afin de confirmer les réels points noirs bruit lors de la prochaine mise à jour du PPBE.

### 3 - Etat d'avancement du PPBE 2<sup>ème</sup> échéance des routes départementales

Les voies départementales de plus de 8200 véhicules/jour représentent un linéaire de 200 km. Un bureau d'étude a été mandaté pour établir le PPBE sur ce linéaire et rendre son travail pour la fin d'année 2014. Sa publication est prévue pour le printemps 2015 après mise à disposition du public pendant 2 mois comme prévu par la procédure.

Pour éviter de programmer une réunion spécifique de présentation de ce PPBE au comité de pilotage de l'observatoire du bruit, il est demandé aux membres présents s'ils sont favorables à une consultation écrite avec envoi des documents par courriel.

Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité pour une consultation écrite sur le PPBE seconde échéance du Conseil Général par courriel. Ce mode de consultation est donc retenu.

### 4 - Etat d'avancement du classement sonore

Chaque préfet de département a obligation, en application du Code de l'environnement, de procéder au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de plus de 5 000 véhicules/jour ou de plus de 50 trains par jour.

La révision du classement sonore de l'Eure a été approuvée le 13 décembre 2011.

Les voies communales n'ont pu être intégrées à ce classement faute de données de la part de leurs gestionnaires sur les trafics.

Madame Sméla évoque la communication des trafics routiers et de l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du classement sonore des voies de plus de 5000 véhicules/jour du GEA en fin de l'année 2013. Le classement sonore des voies du GEA a été confié au CEREMA de Blois et fera l'objet d'un arrêté préfectoral complétant le classement sonore actuel.

En application de la directive européenne sur le bruit, les voies de plus de 8200 véhicules/jour feront l'objet d'une carte de bruit élaborée par l'Etat puis d'un PPBE établi par le GEA.

Pour éviter de convoquer un observatoire du bruit pour présenter le classement sonore du GEA qui devrait être prêt pour la fin d'année 2014, Madame Sméla demande si les membres du comité de l'observatoire du bruit sont favorables à une consultation écrite avec envoi des documents par courriel. Les membres présents y sont favorables.

Aussi, le classement sonore du Grand Evreux Agglomération fera l'objet d'une consultation écrite par courriel des membres du Comité de Pilotage de l'observatoire du bruit de l'Eure. Seules les consultations des communes sur le classement sonore, rendues obligatoires par le code de l'environnement, feront l'objet d'un envoi papier.

Les cartes de bruit et le PPBE pourront également faire l'objet de ce mode de consultation.

Le classement sonore des autres voies communales du département ne peut se faire qu'après la transmission des trafics par les gestionnaires eux-mêmes.

Si des voies devaient supporter un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour, elles devraient également répondre à la directive européenne et faire l'objet de cartes de bruit et d'un PPBE.

Les communes de Louviers et Vernon, identifiées comme supportant des trafics de plus de 5000 véhicules/jour, ont été sollicitées pour fournir leurs données trafics. Elles ont également été conviées à cette réunion dans le but de les informer sur leurs obligations en matière de nuisances d'infrastructures routières.

Madame Sméla rappelle que le service prévention des risques et aménagement du territoire de la DDTM27 se tient à la disposition des communes pour de plus amples informations sur le classement sonore. La DDTM27 peut également participer aux éventuels groupes de travail des communes sur la thématique du bruit des infrastructures routières.

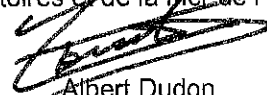
Lorsque les trafics des voies communales seront transmis au Préfet, le classement sonore sera complété, le moment venu, d'un arrêté portant sur le classement des routes communales. Il est rappelé que ce classement sonore est le seul moyen d'imposer une isolation phonique des constructions projetées dans les couloirs de nuisances sonores définis dans l'arrêté.

Monsieur Dudon remercie les participants et souligne que le respect des calendriers d'approbation des PPBE est impératif compte-tenu des objectifs fixés par la directive européenne sur le bruit.

La proposition de consulter les membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit sur les projets de classement sonore, de cartes de bruit et de plan de prévention du bruit dans l'environnement par courriel est retenue (les consultations obligatoires au titre du code de l'environnement feront néanmoins l'objet d'un envoi papier).

Cela permettra une optimisation des calendriers et une réduction des déplacements. Un tableau recensant les adresses électroniques de chaque membre sera édité et devra être, le cas échéant, modifié ou complété. Un point d'avancement global sera présenté lors de la prochaine réunion de l'observatoire du bruit.

Le Directeur départemental adjoint des  
territoires et de la mer de l'Eure



Albert Dudon